

# VOUS ÊTES PROFESSIONNEL DE SANTÉ...

Nouveau !

... et réalisez des interventions au domicile de vos patients.

## Votre solution sur mesure

Vous pouvez acheter un disque de stationnement spécifique qui vous permet de stationner gratuitement 30 minutes sur toutes les zones payantes. Attention, le stationnement est payant au-delà d'une demi-heure.

**Tarif du disque : 10€ valable pour toute l'année civile**

## Les + de votre disque

Contrairement aux 30 minutes gratuites offertes à tous en zone orange qui ne sont valables qu'une fois par jour, ce disque vous permet d'intervenir gratuitement au domicile de vos patients autant de fois dans la journée que nécessaire sur les deux zones !

## Les conditions à remplir

- Exercer une profession de santé comme médecin, infirmier ou ambulancier (code APE 86) ;
- l'utilisation du disque n'est valable que pour vos interventions au domicile de vos patients (et non pour permettre votre stationnement à proximité de votre cabinet ou de votre officine).



## À quoi sert mon caducée ?

Beaucoup de professionnels de santé pensent que leur caducée arboré sur le pare-brise de leur véhicule les dispense du paiement du stationnement, or il n'en est rien et certains sont parfois verbalisés. Avec le disque créé spécifiquement pour les professionnels de santé, une solution officielle aux règles claires est désormais disponible.

## Les démarches à réaliser

Vous devez vous munir :

- D'un document attestant de votre profession (extrait KBIS, carte de la CCI, carte professionnelle ...)
- de la carte grise de votre véhicule.

**+ d'informations à la police municipale  
et sur le site internet :  
[stationnement.voiron.fr](http://stationnement.voiron.fr)**

Disque de  
stationnement  
spécifique

